

**Arrêté du 23 JUIL. 2020**

Déclarant d'utilité publique le projet de voie de desserte nécessaire à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune de Robion et déclarant cessible les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

**Vu** Le code de l'urbanisme

**Vu** L'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse

**Vu** La délibération du conseil municipal de la commune de Robion du 8 janvier 2019 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique et à la procédure de cessibilité concernant le projet de voie de desserte nécessaire à la réalisation de logements sociaux.

**Vu** Les dossiers annexés à la demande, constitués conformément aux dispositions réglementaires.

**Vu** le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération (annexe 1).

**Vu** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ci-annexée (annexe 2)

**Vu** la décision du président du Tribunal Administratif de Nîmes n°D1900114/84 du 18 septembre 2019 désignant Monsieur Emmanuel GROS, commissaire, colonel de l'armée en retraite, en qualité de commissaire enquêteur

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 portant ouverture et fixant les modalités des enquêtes publiques conjointes.

**Vu** les rapports et conclusion du commissaire enquêteur donnant un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le volet déclaration d'utilité publique et un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le volet parcellaire

**Vu** le courrier du 30 juin 2020 par lequel le maire de Robion sollicite la poursuite de la procédure lancée.

**Considérant** que les enquêtes publiques conjointes sont closes depuis le 19 décembre 2019 soit moins d'un an à la date du présent arrêté.

**Considérant** que les mesures de publicité de ces enquêtes ont été régulièrement effectuées

**Considérant** que les formalités de notifications individuelles aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, prévues à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (lettres recommandées avec accusé de réception) ont été régulièrement effectuées par l'expropriant

**Considérant** la nécessité du recours à l'expropriation en l'absence de solutions alternatives à celle-ci permettant de réaliser l'opération projetée dans des conditions équivalentes au regard des intérêts mis en évidence

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Est déclaré d'utilité publique le projet de voie de desserte nécessaire à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune de Robion.

**Article 2 :** La commune de Robion est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

**Article 3 :** Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans le délai de 5 ans à compter de l'affichage et de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Sont déclarées cessibles au bénéfice de la commune de Robion, les parcelles figurant sur le plan et l'état parcellaires, annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

**Article 5 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché pendant une durée de deux mois à la mairie de Robion.

L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire de la commune de Robion et adressé au préfet.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet de notifications individuelles par l'expropriant aux propriétaires et ayants droits figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 :** Le présent arrêté et ses annexes ainsi que l'ensemble du dossier sont consultables à la préfecture de Vaucluse, service des relations avec les collectivités territoriales, pôle affaires générales et foncières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr))

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collectives et de notification individuelle :

- Concernant la déclaration d'utilité publique, ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour d'affichage en mairie, publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et publication sur le site internet des services de l'État en Vaucluse).

- Concernant la cessibilité, ce délai court à compter de la notification faite par l'expropriant aux personnes intéressées par lettres recommandées avec accusés de réception.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

**Article 8 :** En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent arrêté devra être transmis par le préfet de Vaucluse au greffe du juge de l'expropriation dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la signature, faute de quoi le volet de l'arrêté portant cessibilité deviendrait caduc. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devrait intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 9 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et Monsieur le Maire de Robion sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Le Préfet,  
  
Bertrand GAUME



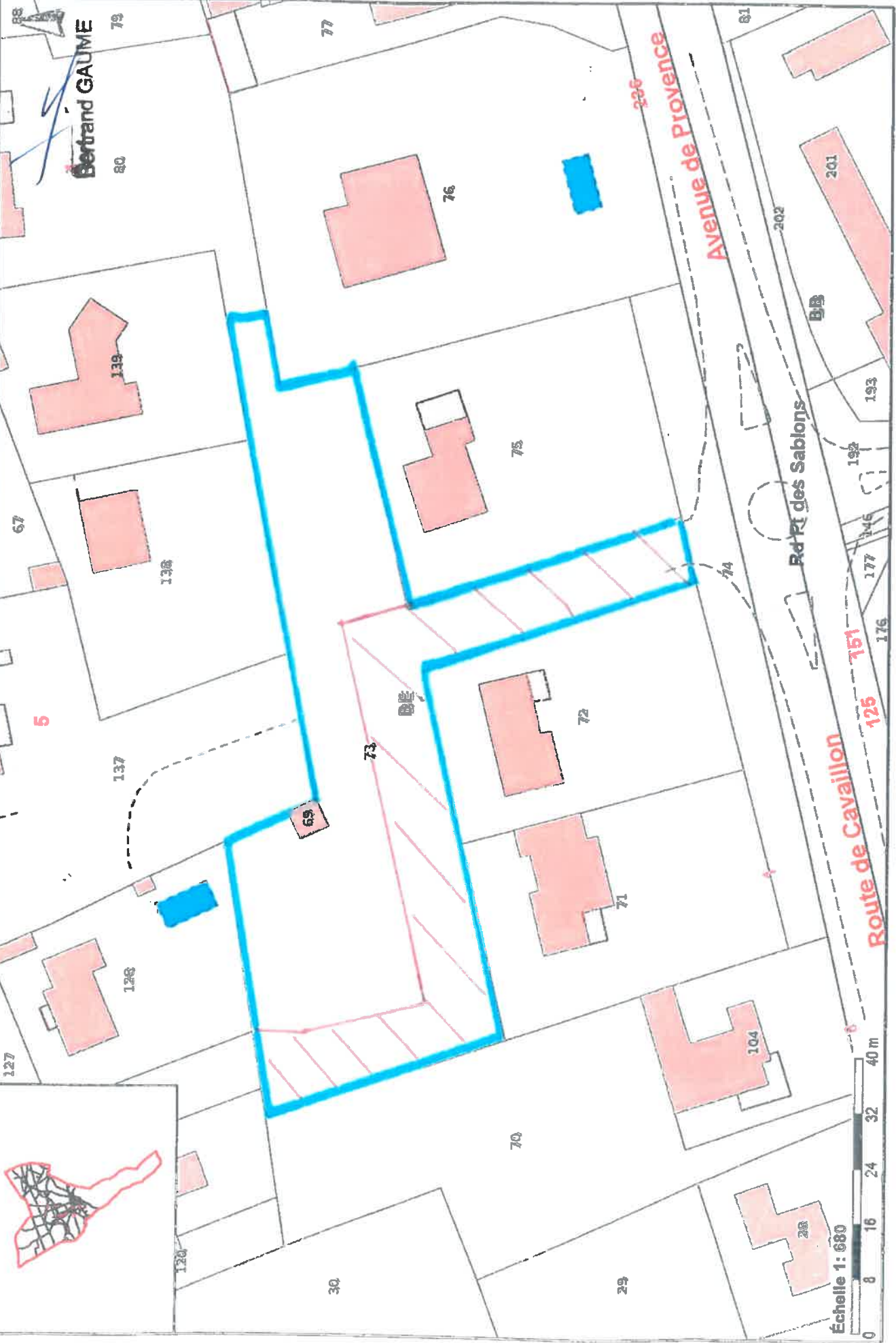
Avignon le, 23 JUL 2020 Annexe 1

Date d'édition : 09/07/2020

Robion

Parcelle à acquérir (1050m<sup>2</sup>)

Le Préfet,



Échelle 1: 680





Le Préfet,  


Section et n° de parcelle	Références cadastrales	Identité des propriétaires	Identité des conjoints	Nature du terrain	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Superficie à acquérir (m <sup>2</sup> )	Superficie acquise à
BE 73	Route de Cavailhon	Les Copropriétaires 6 propriétaires					Bertrand GAUME
		1 rte de Cavailhon 84440 ROBION née le 10/02/1963 à Cavailhon	1 rte de Cavailhon 84440 ROBION née le 23/08/1966 à Aix en Provence				
		4 lot st Roch 84440 ROBION née le 22/02/1930 à Eyguières					
		6 St Roch 84440 ROBION née le 10/08/1981 à Cavailhon	6 St Roch 84440 ROBION né le 27/10/1984 à Dunkerque GIOVANNETTI Sylvie 23 lot le Venasque 84800 L ISLE SUR LA SORGUE née le 08/08/1955 à Paris 14				
		2 lot St Roch - rte de Cavailhon - 84440 ROBION né le 15/03/1925 à Givors et ses enfants	1 passage de la Fonderie 75011 PARIS née le 20/12/1957 à Paris 14	sols	2 954 m <sup>2</sup>	1 050 m <sup>2</sup>	
	3 lot St Roch 84440 ROBION né le 19/10/1938 à Le Thor	491 rés Parc de Cassan 95290 ISLE ADAM né le 13/01/1966 à Paris 14					
	66 rue Lucien Garrigue - La maison d'Abel aptt A 21 - 84440 ROBION née le 12/11/1968 à Cavailhon	3 lot St Roch 84440 ROBION née le 09/08/1940 à l'Isle sur la Sorgue					
	5 lot St Roch 84440 ROBION née le 05/09/1954 à Oppede	5 lot St Roch 84440 ROBION né le 18/01/1954 à Apt					

